



Règles de Financement d'un mur anti bruit par la mairie

Par Marjie

Bonjour

J'ai lu sur internet que les mairies devaient financer la construction de mur en cas de nuisance sonore supérieure à 68 Db si l'habitation est proche d'une route.

Toutefois je ne sais pas où le nombre de Db doit se calculer ?

- dans le jardin à X mètres de la clôture ?
- dans la maison ?

Merci d'avance pour votre retour.

Bien cordialement